

CONVENTION D'APPLICATION FINANCIÈRE

AU TITRE DE L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2020

**DE LA CONVENTION DE COOPÉRATION
POUR LE CINÉMA ET L'IMAGE ANIMÉE**

2020-2022

ENTRE

L'ÉTAT (DRAC OCCITANIE)

**LE CENTRE NATIONAL DU CINÉMA
ET DE L'IMAGE ANIMÉE**

LA RÉGION OCCITANIE

ET

TOULOUSE METROPOLE

Vu le code du cinéma et de l'image animée, notamment ses articles L. 111-2 (2°), R. 112-5 et R. 112-23 ;

Vu le Règlement général des aides financières du Centre national du cinéma et de l'image animée, notamment son article 113-2 ;

Vu le Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, section 11 article 53 aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine (RGEC Culture) et du règlement (UE) 2020/972 de la commission du 2 juillet 2020, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 7 juillet 2020, modifiant le règlement (UE) n° 651/2014 en ce qui concerne sa prolongation pour la période 2020-2023 et les adaptations à y apporter ;

Vu le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-4, L. 1511-2 et L. 4211-1 (6°) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-4, L. 1511-2 et L. 4211-1 (6°) ;

Vu la délibération n° 2010/CA/03 du 30 novembre 2010 du Conseil d'administration du Centre national du cinéma et de l'image animée relative aux conditions générales d'autorisation et de passation des contrats, conventions, accords-cadres et marchés ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination du président du Centre national du cinéma et de l'image animée – M. Dominique BOUTONNAT ;

Vu la décision du 1er août 2019 du Président du Centre national du cinéma et de l'image animée portant délégation de signature ;

Vu la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée entre l'Etat (DRAC Occitanie), le CNC, la Région Occitanie et la Métropole de Toulouse pour la période 2020-2022 et ses modalités techniques ;

Vu la délibération n° CP/2020-DEC/04.XX du 11 décembre 2020 de la Région Occitanie autorisant sa Présidente à signer la présente convention d'application financière ;

Vu la délibération 2020 DEL n°20-0584 du Conseil métropolitain du 17 décembre 2020 de Toulouse Métropole autorisant son Président à signer la présente convention d'application financière ;

Vu le budget du Centre national du cinéma et de l'image animée pour 2020 ;

Vu le budget primitif 2020 de la Région Occitanie ;

Vu le budget primitif 2020 de la Métropole de Toulouse ;

ENTRE

L'État, représenté par le Préfet de la région Occitanie, Préfet de Haute-Garonne, Monsieur Etienne GUYOT, ci-après désigné « l'État »,

Le Centre national du cinéma et de l'image animée, représenté par son Président, Monsieur Dominique BOUTONNAT, ci-après désigné « le CNC »,

La Région Occitanie, représentée par sa Présidente, Madame Carole DELGA, ci-après désignée « la Région »,

ET

Toulouse Métropole, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc MOUDENC, ci-après désignée « Toulouse Métropole »

En application de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée entre l'Etat (DRAC Occitanie), le Centre national du cinéma et de l'image animée et la Région Occitanie pour la période 2020-2022, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTENAIRES

L'engagement prévisionnel global de chacun des partenaires de la convention de coopération à la mise en œuvre des axes contractuels pour l'année 2020 s'établit comme suit :

Etat (DRAC Occitanie)	411 850 €
CNC	3 010 612 €
Région Occitanie	5 748 700 €
Toulouse Métropole	465 000 €
TOTAL	9 636 162 €

En tout état de cause, l'engagement définitif global du CNC ne peut excéder le montant indiqué ci-dessus.

ARTICLE 2 - TABLEAU FINANCIER RECAPITULATIF 2020

Le tableau détaillé en annexe de la présente convention précise l'engagement prévisionnel de chacun des partenaires propre à chaque action engagée. Ces engagements sont réalisés sous forme de subvention.

ARTICLE 3 - SUBVENTIONS DE LA DRAC OCCITANIE

Les subventions de la DRAC Occitanie, d'un montant global de 411 850 €, sont versées directement aux bénéficiaires selon les procédures comptables en vigueur.

Pour le Titre 1 : Soutien à la création

- Le soutien aux actions de formation et de structuration de la filière cinématographique et audiovisuelle régionale (19 000 €) est versé directement à l'association Occitanie Films.

Pour le Titre 2 : Soutien à la diffusion et à l'éducation artistique

- Une aide à la diffusion culturelle (3700 €) est attribuée à l'association Cinéma d'Automne et divers.
- Les aides aux créations de ressources numériques et aux résidences de cinéastes développées par Occitanie Films (31 000 €) sont versées directement à cette association.
- Le financement du Pôle régional d'éducation aux images (86 000 €) est attribué à l'association Occitanie Films.
- Les financements de l'opération « Lycéens et apprentis au cinéma » (48 350 €) sont versés aux associations ACREAMP et Itinérances pour la coordination régionale du dispositif et à Occitanie Films pour la production de ressources pédagogiques dédiées.
- Le financement de la coordination départementale de l'opération « Ecole et cinéma » (5 000 €) est versé à l'association ABC Toulouse.
- Les aides à l'opération « Passeurs d'images » (170 000 €) sont versées, d'une part à l'association La Trame pour la coordination régionale et, d'autre part, directement aux porteurs de projets locaux, après appel à projets annuel.
- Les aides en faveur de la transmission du patrimoine cinématographique (48 800 €) sont versées aux cinémathèques de Toulouse et de Perpignan.

Les subventions de la DRAC Occitanie relèvent du budget opérationnel de programme (BOP) 224.

L'engagement de l'État sur les subventions précitées est soumis à la règle de l'annualité budgétaire. Le règlement sera effectué par arrêté ou convention financière suivant le montant, en application des règles de la comptabilité publique. L'engagement de l'Etat n'est définitif que dès lors que le Préfet de région a signé ces documents.

A titre d'information, la DRAC Occitanie soutient également les médias d'information sociale de proximité, actifs dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et dans les zones de revitalisation rurale du territoire régional. Ces subventions sont imputées sur le programme 180, à hauteur de 165 775 € en 2020.

ARTICLE 4 - SUBVENTIONS DU CNC

a) Les subventions du CNC à la Région, d'un montant prévisionnel global de 1 349 500 €, seront versées en deux fois à l'ordre de Monsieur le payeur régional de la Région Occitanie sur le compte suivant : C310000000, Code banque 30001, Code guichet 00833, Clé 23. IBAN : FR75 3000 1008 33C3 1300 0000 023 BIC : BDFEFRPPCCT. Le premier versement soit 678 500 € intervient à la signature de la présente convention sous réserve de la tenue effective d'un ou plusieurs comités de lecture. Le solde intervient à la suite de la réception du bilan visé par la convention de coopération, des délibérations des commissions permanentes, ainsi que d'un courrier attestant de la réalisation effective des projets aidés et des sommes mandatées par projet.

Pour chaque action indiquée ci-dessous, le montant total versé par le CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par la Région, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel.

Ces subventions sont imputées comme suit :

Titre I - Article 4

« Soutien à l'émergence et au renouveau des talents » sur le budget du CNC, compte 6165733, code d'intervention D2385 :

Pour l'opération Talents en court
7 500 € à la signature.

Titre I - Article 6

« Aide à la production d'œuvres cinématographiques de courte durée » sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 :

60 000 € à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2023, après réception des documents visés au paragraphe a) du présent article.

Titre I - Article 7

« Aide à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée » sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 :

265 000 € à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2023, après réception des documents visés au paragraphe a) du présent article et vérification que les œuvres aidées ont obtenu l'agrément des investissements ou l'agrément de production délivré par le CNC.

Titre I - Article 8

« Aide à la production d'œuvres audiovisuelles » sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 :

331 000 € à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2023, après réception des documents visés au paragraphe a) du présent article et vérification que les œuvres aidées ont obtenu l'autorisation préalable délivrée par le CNC.

Les sommes pouvant bénéficier du 1€ du CNC pour 2€ de la collectivité affectées à une enveloppe spécifique peuvent, à condition d'une demande écrite de la collectivité avant le dernier comité de lecture du genre ainsi concerné et avec l'accord exprès du CNC, dans la limite de cinquante mille euros (50 000 €) bénéficier à une autre enveloppe.

Titre II - Article 14

« Soutien à la diffusion et à la valorisation des œuvres régionales » sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 :

15 000 € à la signature,

le solde après réception d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action et des documents visés au paragraphe a).

b) Les subventions du CNC à Toulouse Métropole, d'un montant prévisionnel global de 200 000 €, seront versées en deux fois à l'ordre de 031035 RECETTE DES FINANCES DE TOULOUSE MUNICIPALE sur le compte suivant : BDF TOULOUSE, Code banque 30001, Code guichet 00833, Clé 28. IBAN : FR75 3000 1008 33C3 1000 0000 028 BIC : BDFEFRPPCCT

Le premier versement soit 100 000 € intervient à la signature de la présente convention sous réserve de la tenue effective d'un ou plusieurs comités de lecture. Le solde intervient à la suite de la réception du bilan visé par la convention de coopération, des délibérations des conseils de la Métropole, ainsi que d'un courrier attestant de la réalisation effective des projets aidés et des sommes mandatées par projet.

Pour chaque action indiquée ci-dessous, le montant total versé par le CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par la Métropole, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel.

Ces subventions sont imputées comme suit :

Titre I - Article 6

« Aide à la production d'œuvres cinématographiques de courte durée » sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 :

18 750 € à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2023, après réception des documents visés au paragraphe b) du présent article.

Titre I - Article 7

« Aide à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée » sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 :

40 625 € à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2023, après réception des documents visés au paragraphe b) du présent article et vérification que les œuvres aidées ont obtenu l'agrément des investissements ou l'agrément de production délivré par le CNC.

Titre I - Article 8

« Aide à la production d'œuvres audiovisuelles » sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 :

40 625 € à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2023, après réception des documents visés au paragraphe b) du présent article et vérification que les œuvres aidées ont obtenu l'autorisation préalable délivrée par le CNC.

Les sommes pouvant bénéficier du 1€ du CNC pour 2€ de la collectivité affectées à une enveloppe spécifique peuvent, à condition d'une demande écrite de la collectivité avant le dernier comité de lecture du genre ainsi concerné et avec l'accord exprès du CNC, dans la limite de cinquante mille euros (50 000 €) bénéficier à une autre enveloppe.

c) A titre d'information, un montant prévisionnel global de 1 461 112 € correspondant aux subventions du CNC aux Festivals et structures suivantes est versé directement aux organisateurs et structures selon des modalités fixées par convention bipartite et se répartit de la façon suivante : Festival international du cinéma méditerranéen de Montpellier (60 000 € festival et 8 000 € résidences), Festival 48 images secondes (5 000 €), Cinélatino rencontres cinématographiques d'Amérique Latine de Toulouse (50 000 €), Rencontres cinématographiques d'Argelès sur mer (Cinémaginaire, 8 500 €), Cartoon Forum (200 000 €), Institut Jean Vigo de Perpignan (71 912 dont 5 000 € pour résidence de cinéastes), Cinémathèque de Toulouse (712 500 €), festival Itinérances d'Alès (45 000 €), festival international du documentaire en Cévennes de Lasalle (10 000 €), Festival de cinéma Traversées de Lunel (5 000 €), Ciné Rencontres de Prades (5 000 €), Fédération cinéclubs Méditerranée (Rencontres cinématographiques de Pézenas, 5 500 €), Rencontres cinématographiques de Cerbère-Port-Bou (5 000 €), Gindou cinéma (50 000 € dont 50% résidence et 50% festival), Festival Ciné 32 d'Auch (20 000 €), Festival de cinéma muet d'Anères (15 000 €), Rencontres à la campagne de Rieupeyroux (10 000 €), Traverse Vidéo de Toulouse (11 820 €), Echos d'ici, échos d'ailleurs de Labastide-Rouairoux (9 880 €), Hivernales du documentaire du Pays Midi-Quercy (Le fond et la forme, 8 000 €), Les Storygraphes Résidences (5 000 €), Occitanie Films (80 000 €), Association de Cinémas d'Art et d'Essai en Aquitaine, Limousin et Midi-Pyrénées (ACREAMP, 45 000 €), Association des Cinémas et Circuits Itinérants Art et Essai du Languedoc-Roussillon (ACCILR 15 000 €). »

L'ordonnateur de la dépense est le Président du CNC, et le comptable assignataire, l'Agent comptable du CNC.

ARTICLE 5 - SUBVENTIONS DE LA RÉGION OCCITANIE

Les subventions de la Région Occitanie, d'un montant global de 5 748 700 €, seront versées conformément au règlement financier et aux dispositifs en vigueur.

ARTICLE 6 - SUBVENTIONS DE TOULOUSE METROPOLE

Les subventions de Toulouse Métropole, d'un montant global de 465 000 €, seront versées conformément aux dispositifs en vigueur.

Les montants indiqués dans les tableaux annexes pour la Ville de Toulouse le sont à titre indicatif.

ARTICLE 7 - CLAUSE DE REVERSEMENT

S'il apparaît que les engagements des contractants ne sont pas tenus en tout ou partie dans les mêmes délais, chaque partie peut demander le reversement du montant de sa contribution aux opérations qui ne sont pas réalisées.

ARTICLE 8 - DISPOSITION FINALE

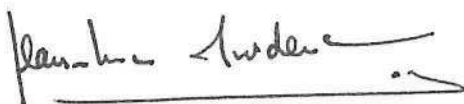
La présente convention ne peut en aucun cas être opposée aux présents signataires par les personnes morales ou leurs représentants cités à la présente, celle-ci ne valant engagement qu'entre les signataires. La présente convention est signée en huit exemplaires originaux.

A Toulouse, le 25 février 2021

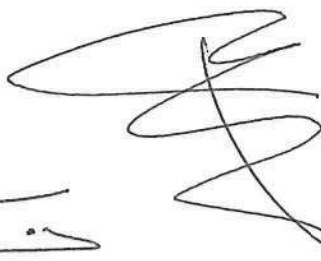
Pour Toulouse Métropole,
Le Président

Pour la Région Occitanie,
la Présidente du Conseil
Régional

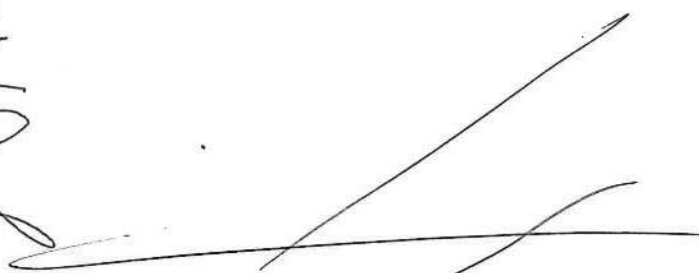
Pour l'État,
Le Préfet de la région
Occitanie,
Préfet de Haute-Garonne



Jean-Luc MOUDENC



Carole DELGA



Etienne GUYOT

Pour le Centre national
du cinéma et de l'image animée,
le Président

Pour le Centre national
du cinéma et de l'image animée,
Le contrôleur général, économique et financier

Pour le Président et par délégation,
le Directeur général délégué,

Oliver Bonnard

Dominique BOUTONNAT



Romuald GILET

ANNEXES : TABLEAUX FINANCIERS RECAPITULATIFS EN €

Titre I - Soutien à la création à la production

Actions	État (DRAC)	CNC	Région Occitanie	Toulouse Métropole	Ville de Toulouse (à titre indicatif)	TOTAL
Article 4 Soutien à l'émergence et au renouveau des talents		50 500	525 000			575 500
Article 5 Aide à l'écriture, au développement et à la production d'oeuvre de narration spécifique (expériences numériques, œuvres immersives et interactives)			54 000			54 000
Article 6 Aide à la production d'œuvres cinématographiques de courte durée						
Fonds Région		120 000	240 000			360 000
Fonds Toulouse Métropole		37 500		75 000		112 500
Article 7 Aide à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée						
Fonds Région		530 000	1 060 000			1 590 000
Fonds Toulouse Métropole		81 250		162 500		243 750
Article 8 Aide à la production d'œuvres audiovisuelles						
Fonds Région		662 000	1 414 000			2 076 000
Fonds Toulouse Métropole		81 250		162 500		243 750
Article 10 Soutien sélectif à la distribution et à la diffusion			30 000			30 000
Article 12.1 Accueil des tournages et soutien à la Commission régionale du film (détails ci-après)		80 000				80 000
Région			240 000			240 000
Toulouse Métropole				15 000		15 000
Article 12.2 Soutien sélectif au développement de la filière (mobilité-export)			45 000			45 000
Article 13 Formation, accompagnement et structuration de la filière (détails ci-après)	19 000	200 000	417 200	50 000	176 500	862 700
TOTAL TITRE I	19 000	1 842 500	4 025 200	465 000	176 500	6 528 200

Détails articles 4.1 Talents en court et 4.3 a) Résidences d'écriture

Détails Titre 1 articles 4.1 Talents en court et 4.3 a) Résidences d'écriture						
Actions	État (DRAC)	CNC	Région Occitanie	Toulouse Métropole	Ville de Toulouse (à titre indicatif)	TOTAL
4.1 - Talents en court		7 500	25 000			32 500
Gindou Cinéma Talents en court		7 500	18 000			25 500
Cinemed Talents en courts			7 000			7 000
4.2 a - Soutien sélectif à la réécriture et au développement			440 000			440 000
4.2 b - Soutien sélectif à l'écriture (versée aux auteurs)			35 000			35 000
4.3 Bourses de résidence						0
4.4 Résidences d'écriture		43 000	25 000			68 000
Gindou Cinéma résidences d'écriture		25 000	15 000			40 000
Cinemed Résidences d'écriture		8 000				8 000
Résidence translittéraire du Belvédère Cerbère-Portbou (à titre indicatif)			5 000			5 000
Résidence Les Storygraphes (à titre indicatif)		5 000	5 000			10 000
Résidence Institut Jean Vigo (à titre indicatif)		5 000				
Résidences autres						0
Total Article 4	0	50 500	525 000	0	0	575 500

Détails article 12.1 - Accueil des tournages et soutien à la Commission régionale du film

Détails Titre 1 article 12.1 - Accueil des tournages et soutien à la Commission régionale du film						
Actions	État (DRAC)	CNC	Région Occitanie	Toulouse Métropole	Ville de Toulouse (à titre indicatif)	TOTAL
Occitanie Films Commission du film		80 000	150 000			230 000
Gindou Cinéma			32 000			32 000
Ciné 32			58 000			58 000
Toulouse Tournages				15 000		15 000
						0
TOTAL	0	80 000	240 000	15 000	0	335 000

Détails article 13 - Formation, accompagnement et structuration de la filière

Détails Titre 1 article 13 - Formation, accompagnement et structuration de la filière						
Actions	État (DRAC)	CNC	Région Occitanie	Toulouse Métropole	Ville de Toulouse (à titre indicatif)	TOTAL
Occitanie Films Structuration	19 000		254 000			273 000
ENSAV			53 200			53 200
Autres opérations (APIFA, MidiFilm, Nord-Sud)			15 000		7 500	22 500
Cartoon Forum		200 000	95 000	50 000	169 000	514 000
TOTAL	19 000	200 000	417 200	50 000	176 500	862 700

Récapitulatif Fonds d'aide à la création audiovisuelle

Détail Titre 1 Récapitulatif Fonds d'aide à la création audiovisuelle						
Actions	État (DRAC)	CNC	Région Occitanie	Toulouse Métropole	Ville de Toulouse (à titre indicatif)	TOTAL
TOTAL Fonctionnement article 4						
Région			35 000			35 000
Toulouse Métropole						
TOTAL Investissement articles 4.2a, 5, 6, 7, 8, 10						
Région		1 312 000	3 238 000			4 550 000
Toulouse Métropole		200 000	0	400 000		600 000
TOTAL		1 512 000	3 273 000	400 000		5 185 000

Titre II - Soutien à la diffusion culturelle, à l'éducation artistique et au développement des publics

Titre II - Soutien à la diffusion culturelle, à l'éducation artistique et au développement des publics						
Actions	État (DRAC)	CNC	Région Occitanie	Toulouse Métropole	Ville de Toulouse (à titre indicatif)	TOTAL
Article 14 Actions de diffusion culturelle (détails sur tableaux ci-après)	34 700	328 700	964 500	0	390 567	1 718 467
a) Soutien aux festivals	3 700	298 700	825 500	0	390 567	1 518 467
b) Soutien à la diffusion des œuvres liées à la région		30 000	139 000			169 000
c) Soutien aux opérations nationales de diffusion culturelle relayées sur le territoire régional	31 000					31 000
Article 15 Pôle régional d'éducation aux images	86 000		84 000			170 000
Article 16 Lycéens et apprentis au cinéma	48 350	236 170 pour mémoire (1)	278 000			326 350
Article 16 bis Dispositif Ecole et cinéma	5 000	1 256 449 pour mémoire (2)			11 800 cf. (4)	16 800
Article 18 Dispositifs d'éducation à l'image hors temps scolaire	170 000	293 000 pour mémoire (3)			10 900 cf. (5)	180 900
TOTAL TITRE II	344 050	328 700	1 326 500	0	413 267	2 412 517

Détail articles 14 b et c - Diffusion

Détail articles 14 b et c - Diffusion						
Actions	État (DRAC)	CNC	Région Occitanie	Toulouse Métropole	Ville de Toulouse (à titre indicatif)	TOTAL
<i>Soutien à la diffusion des œuvres liées à la région ⁽⁶⁾</i>		30 000				30 000
Occitanie Films			97 000			97 000
ACREAMP			42 000			42 000
<i>Soutien aux opérations nationales de diffusion culturelle relayées sur le territoire régional</i>						
Occitanie Films : création de ressources numériques	8 000					8 000
Occitanie Films : résidences territoriales de cinéastes.	23 000					23 000

Détails article 16 - Lycéens et apprentis au cinéma

Détails article 16 - Lycéens et apprentis au cinéma						
Actions	État (DRAC)	CNC	Région Occitanie	Toulouse Métropole	Ville de Toulouse (à titre indicatif)	TOTAL
Occitanie Films	7 000		15 000			22 000
ACREAMP	38 350		165 000			203 350
Festival d'Alès-Itinérances	3 000		98 000			101 000
TOTAL	48 350	236 170	278 000			326 350
		pour mémoire ⁽¹⁾				

⁽¹⁾ Ce montant correspond à la prise en charge financière 2019 par le CNC des copies numériques et de la conception des documents pédagogiques des films du dispositif "Lycéens et apprentis au cinéma" au plan national.

⁽²⁾ Ce montant correspond à la subvention accordée en 2019 à l'association coordinatrice des opérations au niveau national, à l'aide exceptionnelle versée aux associations en charge de la coordination du dispositif sur le territoire et à la prise en charge par le CNC des copies numériques.

⁽³⁾ Ce montant correspond à la subvention accordée en 2019 à l'association coordinatrice des opérations.

⁽⁴⁾ Coordination dispositif Ecole et cinéma (ABC)

⁽⁵⁾ Subventions allouées à plusieurs associations (La Trame, Karavan, Alter images, Bobines sauvages...) sur des projets d'éducation à l'image

⁽⁶⁾ Diffusion des films : Abondement CNC versé à la Région en compensation des subventions Région aux opérateurs (20K pour Occitanie Films et 10 K pour ACREAMP)

Détails article 14 a - Soutien aux festivals. A titre indicatif

Actions	État (DRAC)	CNC	Région Occitanie	Toulouse Métropole	Ville de Toulouse (à titre indicatif)	TOTAL
Soutien aux festivals						
Albi - Festival Les œillades			12 000			12 000
Alès - Festival cinéma d'Alès - Itinérances		45 000	65 000			110 000
Anères - Cinéma muet d'Anères		15 000	17 000			32 000
Argelès-sur-Mer - Cinémaginaire (Rencontres d'Argelès sur mer)		8 500	19 000			27 500
Auch - Indépendance(s) et création, festival Ciné 32 d'Auch		20 000	20 000			40 000
Bagnères-de-Bigorre - Rencontres Lycéennes de Video			8 000			8 000
Carcassonne - Festival International du Film Politique			95 000			95 000
Carmaux - Festival du Film Social et Ouvrier			9 000			9 000
Castelnaudary - Festival Cinéma d'Automne	3 700		20 000			23 700
Cerbères-Portbou - Rencontres Cinématographiques de Cerbères-Portbou		5 000	5 000			10 000
Florac - La nouvelle dimension Festival 48 images secondes		5 000	2 000			7 000
Foix - Résistances Foix, Association regard Nomade			26 000			26 000
Gindou - Rencontres cinéma de Gindou		25 000	32 000			57 000
Labastide-Rouairoux - Echos d'ici, échos d'ailleurs, films documentaires		9 880	9 500			19 380
Lasalle - Festival international du documentaire en Cévennes		10 000	20 000			30 000
Le Vigan - Festival Là-bas Vu d'ici CC Pays Viganais			2 850			2 850
Leucate - Festival Voix d'étoiles			18 000			18 000
Luchon - Festival des créations télévisuelles			95 000			95 000
Lunel - Festival de cinéma Traversées		5 000	12 000			17 000
Montpellier - Festival international de cinéma méditerranéen Cinémed		60 000	66 000			126 000

Actions	État (DRAC)	CNC	Région Occitanie	Toulouse Métropole	Ville de Toulouse (à titre indicatif)	TOTAL
Montpellier - Regards sur le Cinéma Algérien			2 500			2 500
Nîmes - Festival Ecrans Britanniques			0			0
Pays Midi-Quercy - Les Hivernales du documentaire		8 000	12 000			20 000
Pézenas - Rencontre cinématographique de Pézenas		5 500	8 500			14 000
Plaisance du Touch - Festival International du Film de Fiction Historique			15 000			15 000
Prades - Ciné Rencontres - Prades		5 000	9 000			14 000
Rennes-le-Château - Festival du film insolite			8 000			8 000
Rieuepeyroux - Rencontres à la campagne de Rieuepeyroux		10 000	10 000			20 000
St Gaudens - Rencontres du film d'art			10 000			10 000
St Genies - Festival du film taurin de St Genies			7 000			7 000
Toulouse - Africaclap, Festival des cinémas d'Afrique					3 000	3 000
Toulouse - Cinélatino, rencontres des cinémas d'Amérique Latine		50 000	55 000		120 000	225 000
Toulouse - Cinémathèque - Histoires de Cinéma-			0		50 651	50 651
Toulouse - Cinémathèque - Plein air			0		3 000	3 000
Toulouse - Cinespaña Association AFICH			30 000		107 018	137 018
Toulouse - Corrida Audiovisuelle (ENSAV) et Réseau Com					6 000	6 000
Toulouse - DIAM Festival Des images aux mots			3 000		3 500	6 500
Toulouse - Festival Ciné Palestine / Cie Ici La-bas, ailleurs			2 000		5 760	7 760
Toulouse - Festival de cinéma expérimental Traverse Vidéo		11 820	9 000		11 000	31 820
Toulouse - Festival des Cinémas Indien					4 000	4 000
Toulouse - Festival International du Film Environnement Durable FREDD			10 000			10 000
Toulouse - Fifigrot Groland			6 000		7 680	13 680

Actions	État (DRAC)	CNC	Région Occitanie	Toulouse Métropole	Ville de Toulouse (à titre indicatif)	TOTAL
Toulouse - Les Videophages-Ciné-Guinguette. Et région			20 000		8 500	28 500
Toulouse - Rencontres du cinéma italien. Et région			8 000		10 000	18 000
Toulouse - Séquence Court Métrage. Et région			14 000		13 850	27 850
Toulouse - Storygraphes, Tomorrow story			5 000		5 000	10 000
Toulouse - Tchín'Tchine, film asie			0		28 108	28 108
Vébron - Festival International du Film Vébron			5 500			5 500
Autres festivals			22 650		3 500	26 150
TOTAL FESTIVALS	3 700	298 700	825 500	0	390 567	1 518 467

Titre III - Soutien à l'exploitation cinématographique

Titre III - Soutien à l'exploitation cinématographique						
Actions	État (DRAC)	CNC	Région Occitanie	Toulouse Métropole	Ville de Toulouse (à titre indicatif)	TOTAL
Article 19 Soutien pour un parc dense, moderne et diversifié						
Article 19 a Aide aux salles de cinéma et aux cinémas itinérants			66 500		21 882	
Opérations de médiation						
Cinémas itinérants			66 500			
Aide au fonctionnement						
Etablissements fixes					21 882	
Aide au fonctionnement					cf ⁽⁸⁾	
		2 948 414	1 100 000			
		<i>pour mémoire ⁽⁶⁾</i>	<i>Pour mémoire ⁽⁷⁾</i>			
Article 19 b Soutien aux réseaux de salles		60 000				60 000
ACCILR (Association des Cinémas et Circuits Itinérants du Languedoc-Roussillon)		15 000				15 000
Association de ciné clubs		0				0
ACREAMP (Association interrégionale des cinémas de recherche et d'essai d'Aquitaine, Limousin et Midi-Pyrénées)		45 000				45 000
TOTAL TITRE III		60 000	66 500		21 882	60 000

⁽⁶⁾ Montant des aides sélectives du CNC attribuées aux salles de cinéma de la Région : aide à la diffusion Art et Essai 2019 (1 917 414 €), aide à la création et la modernisation 2019 (1 031 000 €)

⁽⁷⁾ : moyenne sur 3 ans des aides régionales à l'investissement des salles de cinéma

⁽⁸⁾ Soutien à l'ABC et au Cratère pour le soutien à la diffusion et soutien à l'accueil de festivals

Titre IV - Actions en faveur du patrimoine cinématographique

Titre IV - Actions en faveur du patrimoine cinématographique						
Actions	État (DRAC)	CNC	Région Occitanie	Toulouse Métropole	Ville de Toulouse (à titre indicatif)	TOTAL
Article 21 Actions de collecte, de conservation, de restauration, de valorisation du patrimoine cinématographique						
Cinémathèque de Toulouse	14500	712 500	260 500		481 076	1 468 576
					252 039	
					pour mémoire (9)	
Institut Jean Vigo	34300	66 912	70 000		0	171 212
TOTAL TITRE IV	48 800	779 412	330 500	-	481 076	1 639 788
9 : Valorisation aide en nature + 252 039€						

Ventilation des ressources de l'agence Occitanie Films dans le cadre de la convention

Annexe : ventilation des ressources de l'agence Occitanie Films dans le cadre de la convention						
Actions	État (DRAC)	CNC	Région Occitanie	Toulouse Métropole	Ville de Toulouse (à titre indicatif)	TOTAL
Commission du film		80 000	150 000			230 000
Secteur professionnel : actions de formation et de structuration de la filière cinématographique et audiovisuelle régionale	19 000		254 000			273 000
Programmation : Diffusion des œuvres en lien avec la région		20 000	97 000			97 000
		(cf 1)				
Pôle régional d'éducation aux images	86 000		84 000			170 000
actions de diffusion culturelle et d'éducation aux images Lycéens et apprentis au cinéma	15 000		15 000			30 000
Soutien aux opérations nationales de diffusion culturelle relayées sur le territoire régional (création de ressources numériques, résidences territoriales de cinéastes)	31 000					31 000
Autre, fonctionnement général	23 625					23 625
TOTAL	174 625	80 000	600 000	0	0	854 625

1 : Pour mémoire : Abondement à la Région après bilan

Totaux

Actions	État (DRAC)	CNC	Région Occitanie	Toulouse Métropole	Ville de Toulouse (à titre indicatif)	TOTAL
TOTAUX	411 850	3 010 612	5 748 700	465 000		9 636 162
TOTAUX AVEC VILLE DE TOULOUSE (à titre indicatif)	411 850	3 010 612	5 748 700	465 000	1 092 725	10 728 887

	à la Région	à Toulouse Métropole	TOTAL
Dont versés par le CNC aux collectivités territoriales à travers cette convention	1 349 500	200 000	1 549 500
Dont versés directement par le CNC à des bénéficiaires selon des modalités propres			1 461 112